

## Nous, Maire de la Ville de Dijon

#### **V** U

- 1° Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° Le Code de la Route.
- 3° L'arrêté permanent du 10 décembre 1998 réglementant la circulation et l'arrêt, RUE DU TILLOT,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de branchement ENEDIS avec un camion nacelle que doivent assurer la société SANUELEC – 2 rue Jean Renoir – 21000 DIJON, il est nécessaire de déroger à la réglementation en vigueur, RUE DU TILLOT, le 11 décembre 2023.

#### ARRETONS

# ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE - ARRÊT - CIRCULATION REDUITE

Le 11 décembre 2023 entre 08 h 00 et 13 h 00

#### **RUE DU TILLOT**

La circulation de tous véhicules sera interdite dans cette voie.

Par dérogation à l'arrêté permanent du 10 décembre 1998 interdisant l'arrêt dans cette voie, le véhicule est autorisé à y circuler et à s'arrêter au droit des numéros 17 et 19.

- La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la société SANUELEC, selon la réglementation en vigueur.
- La société SANUELEC sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.
- ARTICLE 4 La société SANUELEC sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.
- **ARTICLE 5** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- **ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
  - . la société SANUELEC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE DE DIJON Le 08 novembre 2023 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, ux équipements urbains et aux mobilités

1

du 13/11/2023 inclus au 13/01/2024 inclus.

Dominique MARTIN-GENDRE